

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)
CONSEIL MUNICIPAL N° 2 du VENDREDI 16 FEVRIER 2024
COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	4
- Absents et excusés	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIÉ, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Antoine CHIFFOLEAU, Eloïse BOUTIN.

Étaient représentés :

Roland BATAILLE donne pouvoir à Reynald EPIE, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Alain GUILLON donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Claude TILLY donne pouvoir à Pascale BARDOU.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Dominique DUPAU.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal réuni le 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

1 / BILAN DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS AU TITRE DE 2023

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- En tant qu'élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte ou EPCI,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

L'état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

INDEMNITÉS VERSÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Prénom Nom	COMMUNE		Mandat	EPCI à fiscalité propre	
	Libellé	Montant brut en €		Libellé	Montant brut en €
Jacques PRIEUR Maire	Indemnité fonction	21 346,02 €	8e Vice-Président	Indemnité fonction	18 980,70 €
	Remboursement de frais	374,28 €		Remboursement de frais	
	Avantage en nature			Avantage en nature	
Alain GUILLON 2 ^{ème} adjoint	Indemnité fonction	8 190,96 €			
	Remboursement de frais				
	Avantage en nature				
Eloïse BOUTIN 3 ^{ème} adjointe	Indemnité fonction	8 190,96 €			
	Remboursement de frais				
	Avantage en nature				
Dominique DUPAU	Indemnité fonction	8 190,96 €			

4 ^{ème} adjoint	Remboursement de frais	
	Avantage en nature	
Sylvie IMBERT 5 ^{ème} adjointe	Indemnité fonction	8 190,96 €
	Remboursement de frais	434,42 €
	Avantage en nature	
Jean-Yves LAIGLE 6 ^{ème} adjoint	Indemnité fonction	8 190,96 €
	Remboursement de frais	
	Avantage en nature	
Catherine LEROY Conseillère déléguée	Indemnité fonction	4 097,88 €
	Remboursement de frais	
	Avantage en nature	
Gilles LAURENT Conseiller délégué	Indemnité fonction	4 097,88 €
	Remboursement de frais	
	Avantage en nature	
Patricia CARRARA Conseillère déléguée	Indemnité fonction	4 097,88 €
	Remboursement de frais	
	Avantage en nature	

Le conseil municipal

- **PREND ACTE** de la présentation des indemnités des élus versées au titre de l'année 2023.

2/ VOTE DE L'ENVELOPPE DEDIEE AU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA), intégré au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. L'enveloppe financière doit être délibérée chaque année.

L'an passé, cette enveloppe financière s'élevait à 6 000 €. Il est proposé d'allouer pour 2024 la somme de 6 300 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour

- **ARRETE** le montant de l'enveloppe dédiée au complément indemnitaire annuel (CIA) à 6 300 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

3/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2024

Le conseil municipal est chargé de la fixation du taux des impôts locaux. Il est proposé une stabilité des taux de ces impôts pour l'année 2024 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2023, une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 40 % s'applique à partir de l'année 2024.

Il est proposé de voter les taux suivants pour 2024 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **16,80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **30,50 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **46,52 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées par 17 voix pour et 2 abstentions

- **FIXE** les taux des impôts locaux ci-après :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **16,80 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **30,50 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **46,52 %**

4/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Comme chaque année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les prévisions proposées pour l'année 2024.

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022	2023	Année 2023	Budget primitif 2024	
	Réalisé	Réalisé	Budget 2023	Propositions Nouvelles	Var./N-1
011 - Charges à caractère général	1 024 013,46 €	1 143 229,73 €	1 255 984,30 €	1 332 210,00 €	6,1
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	484 172,71 €	493 761,95 €	536 109,30 €	555 600,00 €	3,6
61 - SERVICES EXTERIEURS	324 272,61 €	415 425,51 €	445 601,57 €	490 610,00 €	10,1
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	200 166,34 €	215 643,85 €	255 313,43 €	266 700,00 €	4,5
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	15 401,80 €	18 398,42 €	18 960,00 €	19 300,00 €	1,8
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 628 532,29 €	1 924 915,44 €	1 925 030,70 €	2 022 150,00 €	5,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 369,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	26 931,06 €	29 914,64 €	29 936,00 €	30 100,00 €	0,5
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 595 231,76 €	1 895 000,80 €	1 895 094,70 €	1 992 050,00 €	5,1
014 - Atténuations de produits	396 910,00 €	401 910,00 €	402 000,00 €	402 000,00 €	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	181 273,36 €	195 161,49 €	216 845,00 €	280 350,00 €	29,3
66 - Charges financières	80 619,39 €	113 118,90 €	115 000,00 €	162 000,00 €	40,9
67 - Charges spécifiques	5 527,74 €	32 748,00 €	32 800,00 €	20 000,00 €	-39,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et		2 034,74 €	4 000,00 €	4 000,00 €	0,0
Total dépenses réelles	3 316 876,24 €	3 813 118,30 €	3 951 660,00 €	4 222 710,00 €	6,9
Total dépenses d'ordre	24 500,00 €	289 797,31 €	1 647 464,28 €	125 868,00 €	-92,4
Total dépenses de fonctionnement	3 341 376,24	4 102 915,61	5 599 124,28	4 348 578,00	
DONT - Virement à la sect. d'investissement			1 323 596,28 €		
023 - Virement à la sect. d'investissement				1 330 087,00 €	
Total dépenses de fonctionnement BP 2024			5 599 124,28 €	5 678 665,00 €	1,4

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			Année 2023	Budget primitif 2024	
	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget	Propositions Nouvelles	Var./N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	220 584,91	285 658,59	320 500,00	247 700,00	-22,7
73 - Impôts et taxes	647 465,00	637 872,00	639 832,00	665 500,00	4,0
731 - Impositions directes	2 497 424,80	3 844 816,94	2 836 050,00	3 433 700,00	21,1
74 - Dotations et participations	1 089 454,78	1 138 925,50	1 138 925,50	1 148 097,00	0,8
75 - Autres produits de gestion courante	55 861,96	64 609,01	40 000,00	44 800,00	12,0
76 - Produits financiers	2,13	2,96		0,00	
77 - Produits spécifiques	1 103,00	41 525,40		0,00	
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		4 193,55		5 000,00	
013 - Atténuations de charges	73 321,11	54 165,28	70 000,00	40 000,00	-42,9
002 - Excédent de fonctionnement reporté		202 074,28	202 074,28	0,00	-100,0
Total recettes réelles	4 585 217,69	6 273 843,51	5 275 256,28	5 584 797,00	5,9
Total recettes d'ordre	24 000,00	114 868,00	323 868,00	93 868,00	-71,0
Total recettes de fonctionnement	4 609 217,69	6 388 711,51	5 599 124,28	5 678 665,00	1,4

La section de fonctionnement est équilibrée à 5 678 665,00€.

Section d'investissement :

Le budget 2024 s'équilibre en investissement à 8 463 978,53 euros. Les différents programmes sont résumés dans le tableau ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports = RAR	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté			0,00
13 - Subventions d'investissement reçues	58 599,00		58 599,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	355 000,00		355 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	93 868,00		93 868,00
45 - Comptabilité distincte rattachée	0,00		0,00
Total dépenses réelles hors opérations	507 467,00	0,00	507 467,00
Opérations d'équipements 2024			
100 - Voirie	159 600,00	19 733,89	179 333,89
1003 - PAVC	525 000,00	204 447,64	729 447,64
102 - CARREFOUR ROGERE RD 97	0,00		0,00
105 - SQUARE THIBAUD-MAISON MAGRES	0,00		0,00
110 - ETUDES URBAINES	56 100,00	9 800,00	65 900,00
12 - Aménagements Côtiers, Falaises	1 300 000,00	43 106,68	1 343 106,68
20 - Matériel, Mobilier	315 700,00	6 359,40	322 059,40
25 - Eglise	2 000,00	5 236,20	7 236,20
30 - Cimetière	97 800,00	2 308,00	100 108,00
38 - Réserves Foncières	791 500,00	47 054,00	838 554,00
39 - Bâtiments	293 362,00	155 109,94	448 471,94
3900 - MAISON MAGRES	2 000,00	4 103,80	6 103,80
40 - Centre-Ville	500,00	0,00	500,00
44 - PLAN ET ABORDS	0,00	0,00	0,00
49 - Ecole	226 200,00	39 519,60	265 719,60
4901 - RESTAURANT SCOLAIRE	13 720,00	31 862,92	45 582,92
58 - COMPLEXE SPORTIF	2 827 000,00	146 228,44	2 973 228,44
62 - Circulation douce	119 500,00	11 872,47	131 372,47
80 - Eclairage Public	100 000,00	305 918,55	405 918,55
Total dépenses opérations d'invest.	6 829 982,00	1 032 661,53	7 862 643,53
Total dépenses d'ordre	93 868,00		93 868,00
Total dépenses d'investissement	7 431 317,00	1 032 661,53	8 463 978,53

cours d'eau et de zones humides en ville. L'appel à projet permet de financer les travaux ainsi que les frais d'études et de maîtrise d'œuvre directement liés aux actions de désimperméabilisation et de renaturation. Le projet de réaménagement de la cour de l'école René Guy Cadou s'inscrit dans les objectifs de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour

- **APPROUVE** le projet de réaménagement de la cour de l'école René Guy Cadou,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible.

7/DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2023

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2023, des actions de sécurité et de sensibilisation à la sécurité routière peuvent entre autres être subventionnées au bénéfice de communes comptant moins de 10 000 habitants. Il est proposé de solliciter une aide au titre de la création d'un parc de stationnement de délestage situé rue René-Guy Cadou, permettant d'alléger le stationnement et de réduire la circulation automobile au centre bourg.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 350 k€ HT hors honoraires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour

- **SOLLICITE** une subvention, la plus élevée possible, au titre du produit des amendes de police 2023.

A 20H30, Jean-Yves LAIGLE quitte la séance et donne un pouvoir.

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	14
- Représentés	:	5
- Absents et excusés :		4
- Votants	:	19

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIÉ, Catherine LEROY, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Antoine CHIFFOLEAU, Eloïse BOUTIN.

Étaient représentés :

Roland BATAILLE donne pouvoir à Reynald EPIE, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Alain GUILLON donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Claude TILLY donne pouvoir à Pascale BARDOU, Jean-Yves LAIGLE donne pouvoir à Gilles LAURENT.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Dominique DUPAU.

AFFAIRES DOMANIALES

8/ BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2023

L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que : "Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2023, joint au dossier,
- **PRECISE** que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024.

AFFAIRES DIVERSES

9/ REPRISE DES CONCESSIONS ECHUES OU ABANDONNEES

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 9 novembre 2023 que des concessions à durée déterminée étaient échues ou abandonnées et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droits n'a été fait dans le délai légal. En vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait

retour à la commune. Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droits et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées. Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leur défunt, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion du cimetière et l'intérêt des familles, le rapporteur propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- d'accorder au concessionnaire encore en vie ou l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- de fixer une date butoir à cette procédure,
- de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour

- DECIDE D'AVISER les familles concernées, par voie d'affichage en mairie et au cimetière, par un avis municipal,
- DECIDE D'APPOSER sur les concessions un panneau les invitant à se présenter en mairie avant la date butoir,
- PROPOSE aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,
- FIXE comme date butoir à cette procédure, le 30 août 2024 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliées dans la commune, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires,
- PREND les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.

10/AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'EPF DANS LE CADRE DE LA PREEMPTION DE LA BERNITUDE

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour la préemption et le portage foncier du bien situé 28 rue des Courettes à La Bernerie-en-Retz. L'EPF a procédé à la préemption du bien par décision du 20 décembre 2023.

Préalablement à la signature de l'acquisition du bien par l'EPF, l'organisation du portage foncier doit faire l'objet d'une convention entre la commune et l'EPF. Ce document a pour but d'organiser les dispositions juridiques et financières relatives à la nature et la durée de l'action foncière, son coût et ses modalités de financement, les obligations des parties et les modalités de rétrocession. Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Nature de l'action foncière : acquisition et portage foncier, correspondant aux axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Réalisation d'équipements » du programme pluriannuel d'investissement de l'EPF,
- Durée : définie entre l'acquisition et la rétrocession à la commune avec une durée de 10 ans maximum,
- Prix de rétrocession : estimé à 1 213 300 € + TVA sur marge ou sur prix total selon le régime fiscal en vigueur + éventuels frais de gestion ou travaux réalisés par l'EPF,
- Modalités de financement du portage par la commune : par amortissement annuel, soit un échéancier prévisionnel de 121 330 € sur 10 ans maximum,
- Obligations de la commune : rachat du bien ou cession à un organisme désigné à l'issue du portage, possibilités de gestion et utilisation du bien par la commune pendant le portage sous réserve de l'accord de l'EPF, mention des dispositions financières de la convention dans les documents budgétaires et comptables de la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les dispositions de la convention afin d'autoriser le Maire à signer la convention d'action foncière avec l'EPF de Loire-Atlantique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour

- APPROUVE les dispositions de la convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'action foncière, ainsi que tout autre document relatif au dossier.

11/AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES EXTERIEURS DE L'ESPACE SANTE AVEC LEXHAM

La société Lexham dispose d'un permis de construire pour la réalisation d'un espace de santé situé sur la partie Sud du parking Wilson. Parmi les travaux d'aménagement extérieurs du projet, une liaison piétonne est prévue entre le Nord du parking

Wilson et la rue Alsace-Lorraine. Il s'agit d'un cheminement stabilisé traversant un espace vert engazonné et planté d'arbres. Conformément aux dispositions de la promesse de vente liant la société Lexham et la commune, cet espace d'usage public à vocation à être rétrocédé à la commune à l'issue des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de rétrocession des espaces à vocation publique du projet d'espace santé,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de rétrocession, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

12/APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) DE LA SOCIETE SOGEMAR DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ DE PLEIN AIR – ANNEE 2023

Il est présenté à l'assemblée le rapport 2023 de la SARL SOGEMAR concernant la délégation de Service Public relative à la gestion du marché d'approvisionnement de la Commune de La Bernerie-en-Retz.

Le total des recettes 2023 est de 68 016,18 € TTC. Le total des charges d'exploitation est de 57 852,77 € (dont 40 316,44 € de redevance à la ville, 645,21 € de redevance supplémentaire et 16 891,12 € de charges diverses). Le résultat brut avant impôts est de 10 163,41 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités dressé par la société SOGEMAR qui gère le marché d'approvisionnement de plein air au titre de l'année 2023.

13/AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE FORMATION CONJOINTE ENTRE LES COMMUNES DE VUE ET ROUANS

La commune de Rouans organise une formation sur le thème des élections avec COSOLUCE. Le coût de la formation s'élève à 300 € HT, soit 360 € TTC, et sera réglé par la commune de Rouans. Un agent de la commune de la Bernerie-en-Retz est inscrit à cette formation mutualisée à laquelle prend part aussi un agent de la commune de Vue. Il est proposé que la commune de la Bernerie-en-Retz rembourse sa quote-part à hauteur d'un tiers à la commune de Rouans, 100 € HT soit 120 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour

- **DECIDE** de rembourser à la commune de Rouans sa quote-part à hauteur de 120 € TTC,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de participation financière ainsi que tout acte s'y rapportant.

14/AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DES MOUTIERS-EN-RETZ

Par délibération du conseil municipal, réuni en séance le 7 avril 2023, il avait été défini les modalités de remboursement par la commune DES MOUTIERS EN RETZ des frais engagés par la commune de LA BERNERIE-EN-RETZ au sujet de la projection du film « Fête du Vélo, le 13 mai 2023 ; le montant de la facture s'élevait à 275,00 €, soit une refacturation à hauteur de 137,50 € à la commune LES MOUTIERS-EN-RETZ. Le film projeté n'était pas le film convenu et de ce fait la société de distribution n'a pas adressé de facture à commune de LA BERNERIE-EN-RETZ. Compte tenu de cet état de fait, le rapporteur propose de conclure un avenant n°1 à la convention de refacturation de charges établie entre les deux communes au terme duquel, la commune LES MOUTIERS-EN-RETZ n'a plus de quote-part à régler à la commune de LA BERNERIE-EN-RETZ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de refacturation de charges,
- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que toutes pièces afférentes au présent dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 19 février 2024.

Le Maire,
Jacques PRIEUR

Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet, le 23 février 2024.

Le Maire,
Jacques PRIEUR

